



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
**Mairie de FONTENAY-LÈS-BRIIS**

Aux habitants de Fontenay-lès-Briis,

**Consultation citoyenne lors du 1er tour des élections législatives du 12 juin 2022**

**Donnez votre avis !**

**Pour améliorer la sécurité du village, Fontenay-lès-Briis envisage de se doter d'un système de vidéoprotection.**

L'objectif de ce système de sécurité passive contribuerait à l'amélioration de la tranquillité et de la sécurité publique, le recul des incivilités, de la délinquance et des infractions routières. L'usage de la vidéoprotection est strictement encadrée par l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure, dans le respect des libertés publiques et individuelles.

A Fontenay-lès-Briis, en concertation avec la Gendarmerie et les prestataires consultés, il n'y aurait :

- Pas de visionnage en direct
- Pas de couverture intégrale de la commune par des caméras
- Pas de conservation illimitée des enregistrements (maximum 30 jours)
- Pas de visualisation des images de l'intérieur des habitations ni de leurs entrées.

Les seules extractions possibles de données du système se feront uniquement sur réquisition des autorités compétentes.

Le service Cellule de la Prévention Et de la Malveillance de la Gendarmerie de L'Essonne (CPEMGE) a préconisé 23 emplacements de caméras : aux entrées de ville et de hameaux ainsi qu'au carrefour de Bel Air, aux ronds-points de la Mairie et de la Roncière, au parking des Marronniers et à l'arrière de la Mairie.

Ces caméras permettraient notamment de lire les plaques d'immatriculation afin de suivre, sur le territoire, les auteurs des méfaits enregistrés sur Fontenay-lès-Briis ou sur les communes voisines et faciliter le travail d'enquête de la Gendarmerie Nationale.

Certaines de ces caméras permettraient la vidéoverbalisation d'incivilités routières par notre policier municipal (franchissement des lignes continues et non-respect des feux rouges).

À ce jour, l'investissement du système de vidéoprotection, tel qu'il a été préconisé par la Gendarmerie, est estimé environ à **182 000 €** pour des taux de subventions compris **entre 50 et 80%**. Le coût annuel de maintenance serait d'environ **12 000 €**. Aux subventions s'ajoute le remboursement de la TVA, diminuant encore le reste à charge pour la commune.

Le financement d'un tel projet passera par l'obtention de subventions. Pour des raisons d'échéances administratives sans que la commune soit engagée, les demandes de subventions ont déjà été votées lors du Conseil municipal du 3 février 2022.



Projet d'implantation de la vidéoprotection.

**Votre avis est important,  
selon le résultat du sondage et les retours de ces demandes de subventions,  
le projet sera ou non lancé par la commune.**

Nous aimerions recueillir votre avis sur ce projet de vidéoprotection lors du 1er tour des élections législatives du 12 juin 2022. Pour tout renseignement complémentaire, merci de nous envoyer un message à l'adresse mail suivante [sondage@fontenay-les-briis.fr](mailto:sondage@fontenay-les-briis.fr)